



## DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-025

RELATIVE À : Contrat de prestation : Fanfare

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant** le souhait de la Ville de Houdan d'organiser l'événement Ville en Musique le vendredi 20 juin 2025;

**Considérant** l'offre de l'association DELICIA SHOW, sise 80 rue de Paris – 93260 Les Lilas, pour un montant de 1050.00 euros TTC;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le contrat avec l'association DELICIA SHOW, sise 80 rue de Paris – 93260 Les Lilas, ayant pour numéro de SIRET le 841 009 517 00019, pour un montant de 1 050.00 euros TTC,

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Marie TARTART

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*



## CONTRAT

CONTRAT N° : 2025-CONTRAT-DEC025

RELATIF À : **Contrat de prestation musicale**

DU : 16/06/2025

**D'une part les organisateurs de la représentation :**

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 84.11Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan.

ACPH – Association des commerces du pays Houdanais

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 788 773 604 00012 – code APE : 94.99Z

Représentée par [REDACTED] dûment habilitée en qualité de présidente.

**Et d'autre part :**

L'association LA COMPAGNIE DE DANSE DELICIA

Situé(e) 88 RUE DE PARIS [REDACTED], 93260 LES LILAS France

Numéro de SIRET : 841 009 517 00019

Représentée par [REDACTED] dûment habilité en qualité de trésorier.

**OBJET :**

L'association s'engage à fournir une prestation de danseuses brésiliennes et batucada, formule 2 danseuses et 6 musiciens, dans le cadre de la nocturne des commerçants et la ville en Musique, dans les conditions définies ci-après ;

**1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :**

Le vendredi 20 juin 2025

Lieu de la prestation : Centre-Ville de Houdan

Loge : Mairie de Houdan – 69 Grande Rue

Déroulement :

19h00 : Repas de la compagnie

20h30 : Première prestation de 45 minutes (**Cette prestation est prise en charge par l'ACPH**)

22h30 : Deuxième prestation de 45 minutes

**2/CONDITIONS FINANCIERES :**

Montant : 1 050.00 € TTC, MILLE CINQUANTE EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant de 1 050.00 euros par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

**3/ A LA CHARGE DES ORGANISATEURS :**

- L'accueil de la compagnie en mairie.
- La mise à disposition d'une loge
- La prise en charge du repas le vendredi soir pour 8 personnes

**4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :**

L'association s'engage à fournir une prestation de danseuses brésiliennes et batucada, avec la formule 6 musiciens et 2 danseuses, dans le cadre de la nocturne des commerçants et de la Ville en Musique le vendredi 20 juin en soirée, selon les critères définis dans l'objet.

**5/ ASSURANCES :**

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

**6/ RESILIATION :**

En cas de force majeure ; c'est-à-dire tout événement extérieur, imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté de la Ville, rendant impossible l'exécution du présent contrat, les obligations des parties deviennent caduques si l'empêchement est définitif.

Dans ce cas, le contrat liant la Ville au Prestataire sera résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Prestataire.

Toutefois, si les conditions le permettent, l'événement pourra être reprogrammé au cours de l'année 2025, en accord avec le Prestataire.

**7/ COMPETENCE JURIDIQUE :**

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

Le 28/05/2025, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

**LES ORGANISATEURS :**

Jean-Marie TETART,  
Maire de Houdan



Emeline BERGER,  
Présidente ACPH

**LE PRESTATAIRE :**

LA COMPAGNIE DE DANSE  
DELICIA SHOW

Publié le 29/07/2025

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 28 juillet 2025 15:45  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250728-18415.xml;  
078-217803105-20250616-2025\_DEC\_025-CC-1-2\_18546.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEC\_025

Objet acte: Contrat de prestation : Fanfare.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250616-2025\_DEC\_025-CC

---

**Rapport d'erreur(s):**